COMMUNE
MENTQUE-NORTBÉCOURT
Procès-Verbal de la réunion de Conseil du lundi 28 septembre 2026 à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle GRIERE / Secrétaire Générale de Mairie : Isabelle LEGROS
Présent(s) : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Sophie COLIN (arrivée à 18h40), Joëlle GRIERE, Patrick COURQUIN, Francine VINCENT, Anne-Sophie LEROY, Daniel SAMEZ, Bernard CARON, Aurélie LEURETTE, Benoît OBERT, Sylvain TACCOËN, Freddy DIERS, Caroline OGEZ
Absent(s) excusés : Christian TERNINCK donne pouvoir à Caroline OGEZ

Ordre du jour :

1- Nomination du secrétaire de séance et approbation du PV de la dernière réunion
2- Admission en non-valeur de titres de recettes
3- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
4- Démolition du préfabriqué – choix du prestataire
5- Conditions d'attribution des colis de noël des aînés
6- Questions Diverses

---

1 : Nomination du secrétaire de séance et approbation du PV de la dernière réunion

---

- Joëlle GRIERE est désignée secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité,
La séance est ouverte,

---

2 : Admission en non-valeur de titres de recettes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.
L'admission en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.
En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrable, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Pour l'année 2026, le comptable a adressé :

- **Un total de 512.39 euros à admettre en non-valeur** pour 3 Titres dont voici le détail :
- Titre n°26 de l'année 2018 - frais d'occupation du domaine public pour la somme de 425.39 euros
- Titre n° 13 de l'année 2022 - frais de garderie pour la somme de 9.00 euros
- Titre n°108 de l'année 2022 - frais de garderie pour la somme de 78.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide l'admission en non-valeur des titres repris ci-dessus.
Interventions d'élus : néant

---

3 : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

---

Mme la Mairesse expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Interventions d'élus :
F.VINCENT : comment fait-on pour savoir qu'un logement est vacant ?
S.HIRARDOT : répond que la Trésorerie dispose d'une liste qui a été transmise en Mairie et qu'elle a également transmis à son tour à la Trésorerie une liste de logements susceptibles d'être vacants.
S.HIRARDOT : précise que le taux de cette taxe sera voté lors du vote du budget.

---

4 : démolition du préfabriqué – choix du prestataire

Mme la Mairesse rappelle au conseil leur projet de démolition du préfabriqué situé dans la cour d'école 204 rue Principale. Elle indique qu'un diagnostic amiante, réalisé le 24 juin dernier, a confirmé de manière formelle la présence de ce matériau dans la structure.
Il apparaît donc déterminant d'engager les travaux de démolition.
Mr Frédéric URBANAC, 1er Adjoint au Maire, présente les devis reçus,
Mme la Mairesse demande au Conseil de se prononcer sur le choix du prestataire :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT TRAVAUX TTC
ATEM	19 825.00 €	23 790.00 €
SARL SINGER	21 890.00 €	26 268.00 €
TSB DEM	16 000.00 €	19 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE : de retenir le devis de la société TSB DEM.
Interventions d'élus : néant

---

5 : conditions d'attribution des colis de noël des aînés

Mme la Mairesse propose aux membres du Conseil d'offrir des colis pour le noël des aînés en lieu et place des cartes cadeaux qui étaient offertes jusqu'ici. Elle indique que la remise d'un colis au domicile des aînés créé plus de lien que la distribution d'une carte cadeau remise en Mairie.
Intervention d'élus :
C.OGEZ : indique qu'au vu de la conjoncture actuelle, les aînés qui ont parfois une petite retraite, préfèreraient certainement avoir une carte cadeau avec laquelle ils pourraient faire les achats de leur choix. Elle propose de prendre des cartes Illicado.
S'en suit une discussion générale entre les élus, lesquels ont du mal à se positionner entre la carte cadeau et le colis de noël.
Mme la Mairesse propose de reporter cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal et laisse un temps de réflexion de 3 semaines aux élus.

---

6 : questions diverses

S.TACCOËN : Où en est le litige avec la locataire du logement de Mentque ?
S.HIRARDOT : Indique que la locataire a vidé le logement de ses meubles mais qu'elle y habite toujours. Elle devrait quitter les lieux au plus tard le 04 avril 2027, date anniversaire du bail et du congé donné par l'huissier de justice.
F.DIERS : comment fonctionne l'éclairage public ? il a eu des remontrances disant que l'éclairage s'allumait trop tôt en fin de journée.
S.HIRARDOT : Nous allons nous renseigner, mais il semblerait qu'il soit géré automatiquement par horloge.
C.OGEZ : demande quand va être construit le poulailler (rue du Mont de Mentque) et où il va être implanté ?

S.HIRARDOT : pas tout de suite, les fouilles archéologiques vont seulement commencer. Il va être construit derrière le bois.
Elle rassure les personnes inquiètes quant aux éventuelles odeurs qui pourraient se dégager du poulailler en indiquant que le dossier est très bien ficelé, que tout est très réglementé, qu'il n'y aura pas de nuisances olfactives et/ou sonores.

Informations diverses

S.HIRARDOT :

Indique aux élus qu'à la suite de la fermeture de la garderie de Nortbécourt, elle a proposé au Maire de Moringhem d'affecter notre agent d'animation à leur garderie mais que ce dernier a refusé.
Face à ce refus et au vu du nombre d'heures du contrat de notre agent, il convient de lui retrouver une activité en lien avec sa fonction d'agent d'animation.
Il est donc envisagé de mettre en place des ateliers créatifs pour les enfants de la commune le mercredi matin.
Ces ateliers seront tenus par notre agent d'animation avec un maximum de 10 enfants par atelier.

Informe avoir procédé à l'achat d'un panneau d'affichage pour mettre à La Wattine.

Fin de séance : 19h32

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Joëlle GRIERE

La Mairesse,
Sylvie HIRARDOT